



POLITIQUE

ADM.27

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : **28 avril 2010**

Révisée le :

PLACEMENT FINANCIER

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud (CSDCCS) peut, de temps en temps, avoir des excédents de trésorerie qui pourraient être investis à des taux d'intérêt plus élevés que les taux présentement offerts pour les fonds opérationnels du Conseil. De plus, le Conseil pourrait aussi avoir des fonds en fiducie qui exigent que les fonds soient placés par le Conseil selon les conditions énoncées lors d'un legs d'un individu.

BUT :

Optimiser les ressources financières du Conseil tout en limitant les risques sur les placements.

À PRESCRIRE :

Le Conseil attend à ce que :

- Des placements puisse se faire conformément au Règlement de l'Ontario 471/97 de la *Loi sur l'éducation*, mais non limité à :
 - Des obligations d'état émises par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial au Canada ou une municipalité en Ontario ou garanties par gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial au Canada;
 - Des dépôts bancaires, des certificats de placement garanti ou des investissements similaires émis par une banque mentionnée à l'annexe I ou II de la *Loi sur les banques*, une caisse ou une fédération mentionnée dans la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.
 - Le trésorier ou la trésorière du Conseil doit remettre annuellement à ce dernier un rapport sur les placements sous la forme d'une note insérée dans les états financiers vérifiés.

À PROSCRIRE

Le Conseil n'accepte pas que :

- l'administration contrevienne au Règlement 471/97 sur les placements admissibles de la *Loi sur l'éducation*.

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation](#)

[Loi sur les banques](#)

[Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#)

[Loi de 1994 sur les caisses populaires et les 'credit unions'](#)